

RISQUES DE FRAUDE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DES COMPTES ANNUELS

Les normes ISA 240 et NAS 240 traitent de la responsabilité de l'auditeur dans le contexte de fraudes dans le cadre de la révision des comptes annuels. Le réviseur évalue si les états financiers dans leur ensemble sont, avec une assurance raisonnable, exempts d'anomalies significatives pouvant résulter aussi bien d'erreurs que de fraudes.

Pour qu'un réviseur puisse identifier des anomalies significatives intentionnelles ou fortuites, il doit conserver son esprit critique tout au long de l'audit (NAS 240, chiffres 12–14; voir aussi ISA 240, chiffres 12–14 et SAS n° 99, PCAOB AS 2401, chiffres 0.02 et 0.13 concernant l'esprit critique professionnel). Le réviseur doit à tout moment être conscient qu'une tromperie est possible. Il est essentiel de remettre constamment en question les informations obtenues, sans faire preuve d'une méfiance excessive. L'esprit critique professionnel aide le réviseur dans l'identification et l'évaluation des risques à effectuer.

Risques d'anomalies significatives. Il est mentionné, dès l'introduction de la NAS 240, que le risque de non-détection d'anomalies significatives résultant de fraudes est plus élevé que le risque de non-détection d'anomalies significatives résultant d'erreurs (chiffre 6). Le risque accru s'explique par le fait que les fraudes sont des infractions intentionnelles, contrairement aux erreurs. Les auteurs de ces infractions, face à la crainte que celles-ci soient décelées, font en sorte que ces manipulations restent dissimulées. Les procédés de dissimulation soigneusement élaborés font qu'il n'est pas facile, pour le réviseur, d'identifier les fraudes. De nombreuses opérations de contrôle, qui généralement débouchent sur l'identification d'erreurs, se révèlent inefficaces en cas de fraudes. Il est surprenant de constater, compte tenu de la répartition inégale du risque, que le travail d'audit effectué pour identifier les anomalies significatives résultant de fraudes occupe proportionnellement peu de place.



ALEXANDER SCHUCHTER,
DR. OEC. HSG, CFE, CINA,
CHARGÉ DE COURS ETH
ZÜRICH/UNIVERSITÉ DE
SAINT-GALL, DIRECTEUR,
SCHUCHTER MANAGEMENT,
[HTTPS://SCHUCHTER-
MANAGEMENT.CH](https://schuchter-management.ch)

Contournement des contrôles. Un acte frauduleux commis conjointement par plusieurs personnes peut faire disparaître les contrôles (séparation des fonctions ou principe du double contrôle). Lorsque la fraude est commise conjointement par plusieurs dirigeants, comme dans le cas du scandale Enron (ou dans certains cas de fraude dans des entreprises suisses), il est facile, compte tenu de l'influence des dirigeants, de contourner les mécanismes de contrôle, y compris les plus efficaces. Par conséquent, les normes partent du principe que le risque de non-détection d'anomalies significatives résultant de fraudes de la part de la direction est plus élevé que le risque de non-détection d'anomalies significatives résultant de fraudes de la part de collaborateurs.

Dans ce contexte, on imagine que les questions de la direction dans le cadre d'une opération de contrôle ont une efficacité limitée. Les concepts de contrôle et d'ERM internes usuels, comme le cadre de référence COSO et la norme ISO 31000:2018, arrivent eux aussi à leurs limites. Afin de prendre en compte le risque de Management Override of Controls décrit plus haut, le réviseur doit, conformément aux NAS, évaluer s'il existe des facteurs de risque correspondants.

Identification et évaluation des facteurs de risque. La NAS 240, d'environ 45 pages, réduit les attentes car il est dit en préambule que les «facteurs de risque de fraude n'indiquent pas nécessairement l'existence de fraudes» (chiffre 24). Les facteurs de risque ne peuvent pas non plus être classés dans un ordre basé sur leur importance (chiffre A24). Plus de cent entretiens menés en Suisse avec des auteurs de délits économiques (sur une base indépendante et volontaire) donnent un aperçu de l'envers du décor de ce domaine difficilement accessible. Ils prouvent que les facteurs de risque de fraude, dans la réalité d'une entreprise, sont trop complexes pour qu'ils se limitent aux trois conditions du Fraud Triangle: → occasion → motivation (incitation et pression) → justification.

La mise en évidence de ces motifs a fait ses preuves dans le domaine de l'audit en Suisse. Cependant, seuls les cas réels de facteurs de risque à l'origine de fraudes et seules les explications des auteurs d'infractions débouchent sur une compréhension approfondie et apportent ainsi une valeur ajoutée à la pratique de la révision.

Conclusion. L'identification et l'évaluation des facteurs de risque requièrent un jugement professionnel de la part du réviseur. En outre, le respect des normes est garanti par des formations continues et par le recours à des experts possédant l'expertise forensique requise et une expérience en matière d'infractions. ■